



« KING: DE MONTGOMERY À MEMPHIS »

Sidney Lumet et Joseph L. Mankiewicz

Avec la participation de
SIDNEY LUMET & JOSEPH L. MANKIEWICZ

KING

DE MONTGOMERY À MEMPHIS



COMMONWEALTH UNITED CORPORATION PRÉSENTE « KING A FILMED RECORD... MONTGOMERY TO MEMPHIS »
CONCEPTION ET PRODUCTION DE ELY LANDAU PRODUCTEUR ASSOCIÉ RICHARD KAPLAN SUPERVISION MUSICALE COLERIDGE-TAYLOR PERKINSON AVEC LES APPARITIONS DE HARRY BELAFONTE RUBY
DEE BEN GAZZARA CHARLTON HESTON JAMES EARL JONES BURT LANCASTER PAUL NEWMAN ANTHONY QUINN CLARENCE WILLIAMS III ET JOANNE WOODWARD
APPARITIONS MISES EN SCÈNE PAR SIDNEY LUMET ET JOSEPH L. MANKIEWICZ



© 1958 THE MARGULIES KING FILM PROJECT

MODE D'EMPLOI

Pourquoi ce guide ? Ce guide a été conçu de façon à vous aider à organiser des interventions/débats après la projection du film « *King : de Montgomery à Memphis* ». Le présent dossier a pour vocation d'apporter un certain nombre d'éléments clés à la fois sur le film en lui-même mais également sur le contexte et la thématique. Il vous permettra d'argumenter et de répondre au plus grand nombre de questions. C'est également un outil destiné à vous permettre d'organiser un débat sans dépendre d'un intervenant extérieur.

N'hésitez pas, lors de la projection, à tenir une table d'information. Nous vous remercions par avance de nous tenir au courant de la façon dont a pu se dérouler le débat que vous avez organisé afin que votre expérience puisse bénéficier à tous.

Au gré des interventions qui seront menées et des retours que nous en aurons, nous veillerons à le mettre à jour en fonction de sa mise à l'épreuve du public et de ses réactions.

Une utilisation souple. Ce dossier vise à vous donner suffisamment d'éléments pour vous permettre de vous organiser en fonction du public et en fonction du temps imparti. Idéalement, veillez à garder une ligne directrice et à ne pas trop vous disperser. Quitte à élargir en fin de débat si certains sujets n'ont pas été abordés.

Comment utiliser ce guide ? Ce dossier vous apportera certaines pistes de réflexion pour des questions/réponses mais ne prétend aucunement à l'exhaustivité et reste flexible dans son utilisation. A vous de l'utiliser en fonction de votre degré de connaissance du sujet.

Les groupes locaux et antennes jeunes sont invités à se mobiliser pour accompagner la programmation du film dans leurs villes.

Vous pouvez dès maintenant contacter les salles pour leur proposer de tenir une table d'information et/ou d'organiser un débat à la suite de la projection.

A propos des villes encore non programmées, il est conseillé aux groupes concernés de joindre les exploitants pour les informer de l'existence de réseaux locaux prêts à soutenir le film.

Les coordonnées de la personne référente chez le distributeur du film se trouvent à la fin des données techniques dans la partie « Présentation du film ».

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU FILM	4
1. Données techniques	4
2. Synopsis	4
3. Contexte de sortie du film	4
4. Pourquoi soutenir ce film ?	4
PRÉSENTATION DES AUTEURS	5
BIOGRAPHIE DE MARTIN LUTHER KING	5
LES DROITS CIVIQUES AUX ETATS UNIS	6
1. Eléments juridiques.....	6
2. La ségrégation raciale aux Etats-Unis de 1865 à nos jours	6
3. Evolution des droits civiques aux Etats Unis	8
LES MOUVEMENTS POUR LES DROITS CIVIQUES AU ETATS-UNIS	9
1. L'émergence des mouvements et leurs formes d'action	9
2. Radicalisation de la lutte : le Black power	13
3. Les mouvements pour les droits civiques aujourd'hui aux Etats-Unis	14
LES THEMATIQUES ABORDÉES DANS LE FILM EN LIEN AVEC BRAVE*	15
1. BRAVE* : campagne mondiale.....	15
2. Martin Luther King : un modèle de courage.....	16
3. Faire taire et empêcher les DDH d'agir pour défendre et protéger les droits humains :	17
a. Pourquoi les DDH sont-ils menacés ?	17
b. Qui sont les acteurs de la répression ?	17
c. Les stratégies des acteurs de la répression pour faire taire les DDH	19
COMMENT AGIR ?	20
ANNEXES	21
1. Rapports d'Amnesty (liens).....	21
2. La Déclaration de Défense des défenseurs des Droits humains.....	21
3. Les demandes d'Amnesty International	22
4. Pétition papier Oyoub Titiev	24
5. Pétition papier défenseures du droit des femmes – Arabie Saoudite	25

PRÉSENTATION DU FILM

1. Données techniques

Durée : 180 min en deux parties
Réalisateur : Sidney Lumet et Joseph L. Mankiewicz
Format : Documentaire
Producteur : Ely Landau
Sortie française : 22 août 2018
Distributeur : Splendor Films
308 rue de Charenton 75012 PARIS
Contact **Louise Kerouanton**
presse@splendor-films.com
Tél: +33 9 81 09 83 55 | +33 7 60 29 18 10

2. Synopsis

Depuis le boycott des bus de Montgomery en 1955, l'une des premières actions inspirées par Martin Luther King, jusqu'à son assassinat, le 4 avril 1968 à Memphis, ce documentaire retrace les étapes cruciales de la vie du leader non violent, prix Nobel de la paix en 1964, qui prononça devant plus de 250 000 personnes un discours resté célèbre, commençant par ces mots : "I Have a Dream".

3. Contexte de sortie du film

2018 : cinquantenaire de la disparition de Martin Luther King
Réalisé deux ans après l'assassinat de Martin Luther King à Memphis « KING : DE MONTGOMERY À MEMPHIS » fut diffusé dans près de 500 salles aux États-Unis le 20 mars 1970. Il fut nommé aux Oscars en 1970 dans la catégorie *meilleur documentaire*. La restauration récente du film, réalisée par The Library of Congress en collaboration avec Richard Kaplan (producteur associé), permet aujourd'hui de découvrir cette œuvre pour la première fois au cinéma en France.
Le travail de restauration a été réalisé grâce à des éléments fournis par le MoMA (New-York), d'après le négatif original.

4. Pourquoi soutenir ce film ?

Amnesty International France a lancé en mars 2018 la campagne mondiale BRAVE* qui a pour objectif de mettre au-devant de la scène les défenseurs des droits humains en expliquant au public leur rôle et leur utilité afin de mieux les défendre et les protéger. Martin Luther King est une figure emblématique que nous allons mettre en avant tout au long de la campagne. En effet, c'est « LE » défenseur des droits humains par excellence car il a prôné la non-violence comme forme d'action tout au long de sa vie pour défendre et protéger les droits humains, et ce jusqu'à son assassinat.

Cette campagne doit permettre d'installer le terme de défenseur des droits humains dans le langage commun, qui reste flou dans sa définition auprès du public. Elle doit permettre également de mettre en lumière la diversité des combats et des luttes menées par ces DDH qui risquent leur vie pour défendre nos droits. La figure de Martin Luther King permet d'expliquer aisément ce qu'est un DDH, la définition coule d'elle-même. Le documentaire permet également de mettre en lumière les différents types d'attaques auxquelles les DDH sont soumis que ce soit de la part d'Etat ou de groupes.

Le film « *KING : de Montgomery à Memphis* » retrace les étapes cruciales de la vie du leader non violent. Ce sont uniquement des vidéos ou des bandes sons de Martin Luther King, on y entendra donc que son témoignage de l'époque. En choisissant de ne laisser la parole qu'à Martin Luther KING, les réalisateurs nous invitent à nous mettre à la place d'un DDH, de nous le rendre plus proche. 3 heures de documentaire, sur des milliers d'heure d'enregistrement, ou invariablement, Martin Luther, même quand il est menacé de mort, attaqué physiquement, harcelé ou emprisonné, continue de défendre les droits humains de façon pacifique, c'est une figure inspirante.

PRÉSENTATION DES AUTEURS

Sidney Lumet est mort à l'âge de 87 ans en 2011, c'est un réalisateur, producteur et scénariste américain prolifique, il a plus de 50 films à son actif. C'était un réalisateur militant connu notamment pour le film « Douze hommes en colère ». Il dénonçait souvent à travers ses films l'intolérance et la mauvaise justice.

Joseph L. Mankiewicz est mort à l'âge de 84 ans à New York. C'était un réalisateur, scénariste et producteur de cinéma américain. Cinéaste hors norme, il va à l'encontre des produits formatés de l'industrie du film à travers une vingtaine de réalisations aux personnages intelligents et profonds, et il cherche à explorer la vérité de l'homme. Son film le plus connu restant : « *All about Eve* » sorti en 1950.

BIOGRAPHIE DE MARTIN LUTHER KING

Martin Luther King est né à Atlanta en 1928. Il est originaire d'une famille de pasteurs. En 1954, à l'âge de 26 ans, il devient pasteur baptiste et exerce à Montgomery, dans l'Alabama. Il se marie en 1953 avec **Coretta Scott**, avec qui il aura 4 enfants.



Figure 1: Montgomery - Alabama



Rosa Parks

En 1955, il prend la tête du mouvement de soutien à **Rosa Parks** arrêtée par la police pour avoir refusé de céder sa place à un blanc dans un bus. Il lance un appel au boycott de la compagnie de bus de la ville. Malgré les intimidations, le boycott durera un an jusqu'à ce que la Cour Suprême donne tort à la compagnie de bus.

L'impact médiatique de cette victoire amène Martin Luther King à fonder le SCLC (conférence des leaders chrétiens du sud) avec d'autres personnalités noires et en devient le président. Partisan de la non-violence, il décide d'étendre la lutte pour les droits civiques des Noirs à l'ensemble des Etats-Unis.

Admirateur de Gandhi (1869-1948), Martin Luther King effectue en 1959 un voyage en Inde pour approfondir sa connaissance du Satyagraha. Ce principe instauré par Gandhi prône la non-violence par la désobéissance civile. Principe dont Martin Luther King va grandement s'inspirer.

En 1963, il est à la tête de grandes campagnes pour les droits civiques : le droit de vote des Noirs ; la fin de la ségrégation ; une meilleure éducation. Il est arrêté à plusieurs reprises. Cette même année, le 28 août, il fait son célèbre discours : "**I have a dream**", devant 250 000 personnes.

En 1964, Martin Luther King reçoit le **Prix Nobel de la Paix** dont il est le plus jeune lauréat. La plupart des droits pour lesquels il milite sont votés comme lois avec le Civil Rights Act de 1964 et le Voting Rights Act de 1965.

Après ses succès dans le sud des Etats-Unis, Martin Luther King s'installe à Chicago en 1966 et cherche à étendre le mouvement dans le nord du pays. Les manifestations qu'il organise à Chicago suscitent une réaction encore plus violente que dans le sud.

En 1967, il se déclare contre la guerre au Vietnam, estimant que les Etats-Unis "occupent le pays comme une colonie américaine". Il s'engage dans la lutte contre la pauvreté et organise la "Campagne des pauvres" pour s'attaquer aux problèmes de justice économique.

Martin Luther King meurt assassiné par un ségrégationniste blanc le 4 avril 1968 à Memphis alors qu'il soutenait une grève d'éboueurs.

LES DROITS CIVIQUES AUX ETATS UNIS

1. Eléments juridiques

On appelle "droits civiques" les droits, protections et privilèges accordés à tous les citoyens par la loi dans leurs relations à l'Etat qui doit les protéger pour éviter toute discrimination.

Les droits civiques, accordés par une nation à ses citoyens, se distinguent des droits de l'Homme et du droit naturel auxquels on attribue un caractère universel.

Cette notion a été esquissée dans la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen de 1789.

En France, les droits civiques s'acquièrent à la majorité ou par la naturalisation. Au niveau mondial, le "Pacte international relatif aux droits civils et politiques" (PIDCP) a été adopté par l'ONU en 1966. Il est entré en vigueur en 1976. Il comprend les droits et libertés classiques qui protègent les particuliers contre les ingérences de l'Etat, notamment en leur permettant de participer à la vie politique du pays.

Les droits civiques incluent :

- ✓ Le droit de vote
- ✓ La liberté de penser et d'expression (par exemple : exprimer ses opinions politiques)
- ✓ Le droit de ne pas faire l'objet de discriminations (ce qui implique le droit d'être traité de manière égale quel que soit son sexe, son origine, sa religion)
- ✓ La liberté de réunion (c'est-à-dire le droit de se rassembler)
- ✓ La liberté de la presse (ainsi les journaux et les chaînes de télévision ne sont pas contrôlés par le gouvernement).

Le droit civil n'est jamais neutre et est nécessairement marqué par le contexte idéologique du pays. Certains pays disposent davantage de droits civiques que d'autres. Par exemple, dans les pays démocratiques, une grande importance est donnée aux droits civiques. Ainsi un certain nombre de mesures sont prises pour que des élections régulières garantissent le droit des citoyens à choisir leur gouvernement, ou des mesures permettant aux citoyens de s'opposer certaines décisions du gouvernement s'ils les jugent mauvaises. Les droits civiques protègent essentiellement la liberté des peuples contre les ingérences de l'Etat.

2. La ségrégation raciale aux Etats-Unis de 1865 à nos jours

Quand les ex-colonies britanniques prennent leur indépendance en 1776 et créent les Etats Unis d'Amérique la question de l'esclavage devient vite un point de fracture entre les Etats du Sud et ceux du Nord. Dans un pays où le gouvernement fédéral a ses pouvoirs limités par ceux

des Etats qui le constituent, éclate la guerre de sécession en 1861. Le président nordiste républicain de l'époque, Abraham Lincoln, est un partisan de l'abolition de l'esclavage. Les nordistes en sortent vainqueur en 1865. Trois amendements à la Constitution américaine sont adoptés la même année:

- ✓ Abolition de l'esclavage (13^{ème} amendement)
- ✓ Reconnaissance de la citoyenneté et égale protection de la loi (14^{ème} amendement)
- ✓ Droit de vote à tout citoyen américain (15^{ème} amendement)

Si la reconnaissance des afro-Américains semble en marche, certains Etats, notamment ceux du sud, adoptent des législations défavorables aux Afro-Américains, les *Black Code*, et des lois ségrégationnistes imposant la séparation des races dans nombre de domaines de la vie quotidienne (bus ; école ; restaurant ; etc.), baptisées lois « **Jim Crow** ». **Ces lois permettaient de contourner les amendements adoptés en 1865.**

Comme l'esclavage avant elle, cette ségrégation raciale est fondée sur des doctrines raciales de l'anthropologie du XIX^{ème} siècle ainsi que sur des interprétations de la Genèse. En 1896 la

Cour suprême les légitime en arguant que la Constitution interdit la discrimination de la part des Etats mais non les actes individuels de discrimination. Cette décision de la Cour suprême officialisa la ségrégation raciale, par le gouvernement, dans les transports publics. A cette fin elle élaborait la doctrine *separate but equal* (« séparés mais égaux ») afin de se plier à la Clause de protection égale (Equal Protection Clause) prévue par le Quatorzième amendement. Celle-ci a pour but de protéger les citoyens de



toute discrimination en garantissant que les citoyens placés dans une même situation soient traités de façon similaire. Originellement adoptée pour garantir l'égal traitement des noirs et des blancs, la clause a été par la suite utilisée pour mettre en cause des mesures discriminatoires en raison de la religion, du genre, de l'orientation sexuelle, de l'origine nationale...

La ségrégation raciale aux Etats Unis jusque 1967

Ces lois interdisaient par exemple les mariages interraciaux et imposaient une séparation entre Noirs et Blancs dans les transports, les lieux publics, les établissements scolaires mais aussi chez les barbiers et lors des matchs de base-ball amateur (Géorgie), dans les spectacles de cirque (Louisiane), aux entrées des hôpitaux (Mississippi), dans les bibliothèques (Caroline du Nord) ou encore dans les cabines téléphoniques (Oklahoma), etc.

De façon plus subtile et insidieuse, ces codes intervenaient également sur le terrain des droits civiques et en particulier sur celui du droit de vote, entravé par de multiples tracasseries réservées aux seuls Noirs comme des taxes au bureau de vote, des tests d'alphabétisation ou d'hérédité, des découpages électoraux tarabiscotés ; autant d'obstacles érigés dans le seul but de les décourager de voter et d'accéder aux postes de décision.

Ce système fut d'une redoutable efficacité. Exemples : seulement 9 000 des 147 000 Noirs en âge de voter en 1890 dans le Mississippi étaient inscrits dans les registres électoraux ; et sur les 130 000 Noirs inscrits en 1896 dans les registres de Louisiane, il n'en restait plus que 1 342 en 1904. Cent fois moins ! Pire encore, les Noirs étaient scandaleusement désavantagés

sur le plan pénal en étant écartés des jurys, la porte ouverte à des verdicts biaisés et à des dizaines de milliers d'erreurs judiciaires en leur défaveur, en particulier dans les Etats du Sud.

3. Evolution des droits civiques aux Etats Unis

Dans les années 60, sous la pression du mouvement des droits civiques, les lois Jim Crow ont été abolies

- ✓ **1954** : La Cour Suprême déclare anticonstitutionnelle la ségrégation raciale dans les écoles publiques.
- ✓ **1964** : Adoption de la *Civil Rights Acts* interdisant toute forme de ségrégation dans les lieux publics.
- ✓ **1965** : Adoption du *Voting Rights Act*, supprimant les tests et taxes pour devenir électeur
- ✓ **1967** : Arrêté de la Cour suprême qui déclare anticonstitutionnelle l'interdiction des mariages mixtes

D'après le Civil Rights Project de l'université Harvard, la déségrégation réelle des écoles publiques aux États-Unis a plafonné en 1988. Depuis, les écoles sont devenues, dans les faits, plus séparées. En 2005, la proportion d'élèves noirs dans des écoles majoritairement blanches est « à un niveau plus bas que celui de n'importe quelle année depuis 1968 ».

Différents événements tels que l'affaire Rodney King à Los Angeles en 1991, les conséquences ethnique et sociales de l'ouragan Katrina et ses bavures policières (Danziger Bridge Shootings) à La Nouvelle-Orléans en 2005 ou encore l'affaire Michael Brown à Ferguson (Missouri) en 2014, ont levé de nouvelles vagues d'indignation et pointé du doigt la persistance des inégalités judiciaires, policières et économiques entre les noirs et blancs aux États-Unis.

Droits civiques : peu de progrès depuis 50 ans selon les Afro-Américains¹

Cinquante ans après l'assassinat de Martin Luther King, la perception qu'ont les Américains des progrès réalisés vers l'égalité raciale demeure bien tranchée entre les Noirs et les Blancs, démontre un sondage mené par l'Associated Press et le centre NORC de l'Université de Chicago en avril 2018.

La majorité des répondants afro-américains ont dit observer très peu, sinon aucune amélioration en vue d'obtenir un traitement égal dans plusieurs enjeux défendus par le mouvement des droits civiques. À l'opposé, les répondants blancs dressent un constat souvent plus optimiste sur les mêmes enjeux. D'après une analyse menée par l'Associated Press, les données disponibles tendent à donner raison aux Afro-Américains et à leur vision plus pessimiste de leur réalité.

Le sondage interrogeait les répondants sur comment s'en sortent les Afro-Américains dans divers domaines de la société comme l'accès abordable à une propriété ou la représentation politique. **Trois sujets ont obtenu des résultats particulièrement polarisés entre les Noirs et les Blancs: les relations avec les policiers, la justice criminelle et le droit de vote.**

Relations avec les policiers

Les contrôles routiers sont la principale source d'interactions entre les agents de police et les citoyens, et certaines études décrivent comment les conducteurs blancs et les conducteurs noirs vivent ces rencontres de manière complètement différente. Une étude de l'Université Stanford a rassemblé les données de 16 États pour démontrer que les automobilistes noirs sont

¹ <http://www.lapresse.ca/international/etats-unis/201804/04/01-5159849-droits-civiques-peu-de-progres-depuis-50-ans-selon-les-afro-americains.php>

beaucoup plus susceptibles d'être interceptés, mis à l'amende, fouillés ou arrêtés que les automobilistes blancs.

Justice criminelle

Vers la fin de la décennie 1990, le taux d'incarcération des Noirs s'est élevé jusqu'à atteindre huit fois celui des Blancs. Si cet écart s'est réduit depuis, les données du Bureau des statistiques judiciaires indiquent qu'en 2016, l'écart entre les Noirs et les Blancs était encore légèrement plus élevé que ce qu'il était en 1968.

La judiciarisation disproportionnée des Afro-Américains va au-delà du taux d'incarcération. Ceux-ci représentent environ 12% de la population des États-Unis, mais ils représentent 38% des personnes en libération conditionnelle. De plus, sur les 3,8 millions d'Américains en probation, près du tiers sont noirs. Pire encore, selon une étude du Urban Institute, les Noirs sont beaucoup plus susceptibles de voir leur probation révoquée que les Blanc.

Droit de vote

La loi sur le droit de vote de 1965 visait à protéger les Afro-Américains contre des pratiques discriminatoires largement répandues. Le nombre d'électeurs inscrits a d'ailleurs connu une tendance à la hausse après l'adoption de la loi. Des critiques dénoncent cependant le fait que de nouveaux obstacles, comme les règles d'identification et des clauses concernant les citoyens ayant un dossier criminel, soient venus limiter le droit de vote au fil du temps.

Les États-Unis comptent parmi les rares pays qui retirent le droit de vote aux citoyens condamnés au criminel, même après leur libération. En 2016, on estimait que 6,1 millions d'Américains avaient perdu leur droit de vote en raison d'une condamnation criminelle, selon une étude du Sentencing Project. Cette même enquête a démontré qu'un Afro-Américain sur 13 en âge de voter est privé de son droit. Un taux quatre fois plus élevé que dans le reste de la population.

LES MOUVEMENTS POUR LES DROITS CIVIQUES AU ETATS-UNIS

1. L'émergence des mouvements et leurs formes d'action



Le mouvement des droits civiques aux États-Unis, historiquement daté (les années 1950/60), se réfère à la lutte des noirs américains pour obtenir la déségrégation et l'égalité des droits dans la loi et dans les faits. Il reste marqué par la figure symbolique de Martin Luther King et le discours qu'il prononce le 28 août 1963 *I Have a Dream*. Le mouvement est devenu, au-delà des frontières américaines, une période de référence dans l'éveil des consciences sur la question du racisme dans la société.

Marcus Gravey et l'Association universelle pour l'amélioration de la condition noire

C'est un journaliste, militant politique et un orateur de premier plan né en Jamaïque en 1887.

De 1910 à 1914 il voyage en Amérique latine et en Europe pour y constater la condition dans laquelle évoluent ses « frères noirs ». En 1916, il arrive aux États-Unis où il rencontre tous les mouvements visant à l'émancipation des Afro-Américains. L'année suivante, en 1917, il fonde l'**Association**

universelle pour l'amélioration de la condition noire (United Negro Improvement Association, UNIA), qui existe toujours aujourd'hui.

Installé à Harlem au lendemain de la Première Guerre mondiale, de 1918 à 1922, Marcus Garvey est mondialement connu. Il tente de profiter de l'importance de son organisation, au moment où se pose la question du partage des ex-colonies africaines de l'Allemagne vaincue, pour conforter son plan d'une réhabilitation des Afro-Américains sur des territoires qui constitueraient une nouvelle « Terre Promise ». Ne croyant pas que les Afro-Américains pourraient vivre libres et respectés hors d'Afrique, il veut unifier les Noirs internationalement, et réclame le droit au « rapatriement » en Afrique (au Libéria le plus souvent) des « gens de couleur » de tous pays. *The Negro World* est le principal journal édité et diffusé par Marcus Garvey pour relayer les prises de position de l'UNIA et populariser auprès des populations noires ses thèses sur le retour en Afrique des Afro-Américains et des Afro-Caribéens. Il fut interdit dans certains pays coloniaux et colonies des Antilles, qui voyaient en lui une menace contre leur autorité.

Association nationale pour la promotion des gens de couleur (1909)

Au début du XXe siècle, le mouvement nationaliste noir de **Marcus Gravey** connaît un grand succès, mais c'est le combat de la **NAACP (National Association for the Advancement of Colored People)**, créée en 1909, se plaçant sur le terrain juridique, qui se révèle payant et prépare le terrain au mouvement des droits civiques. Soutien aux procès d'Afro-Américains, lutte contre les mesures les empêchant de fait d'exercer leur droit de vote, contre la pratique du lynchage. La NAACP est à l'origine de l'affaire *Brown v. Board of Education* portée devant la Cour suprême, qui juge en 1954, inconstitutionnelle la ségrégation dans les écoles élémentaires subventionnées par l'État. Le mouvement des droits civiques est lancé.



La décision *Brown* a démontré que la stratégie de contentieux de l'Association nationale pour l'avancement des personnes de couleur (NAACP) **pouvait miner les fondements juridiques des pratiques ségrégationnistes du Sud, mais la stratégie ne fonctionnait que lorsque les Noirs agissaient individuellement ou en petits groupes avec franchissement des barrières raciales.** Ainsi, même après que la Cour Suprême a déclaré que la ségrégation des écoles publiques était inconstitutionnelle, **l'activisme noir était nécessaire pour contraindre le gouvernement fédéral à appliquer la décision** et étendre ses principes à tous les domaines de la vie publique plutôt qu'à l'école. Par conséquent, au cours des années 1950 et 1960, les poursuites judiciaires parrainées par la NAACP et le lobbying législatif ont été complétés par un mouvement social de plus en plus massif et militant à la recherche d'un large éventail de changements sociaux.

La première phase de l'activité de protestation noire dans la période post- *Brown* a commencé le 1er décembre 1955. **Rosa Parks** de Montgomery, Alabama, a refusé de céder sa place à un cavalier blanc, défiant ainsi une coutume du sud qui exigeait des Noirs de donner les sièges vers l'avant des bus pour les blancs. Quand elle a été emprisonnée, un boycott de la communauté noire des bus de la ville a commencé. Le boycott a duré plus d'un an, démontrant l'unité et la détermination des résidents noirs et inspirant les Noirs ailleurs.

Naissance de la *Southern Christian Leadership Conference (SCLC-1957)*

Martin Luther King Jr., qui a émergé comme le leader le plus efficace du mouvement de boycott des bus de Montgomery, possédait des compétences uniques en matière de conciliation et de pouvoir oratoire. Il a compris la signification plus large du boycott et a rapidement réalisé que les **tactiques non-violentes utilisées par le nationaliste indien Mahatma Gandhi** pourraient être utilisées par les noirs du sud. Bien que Parks et King fussent membres de la NAACP, le mouvement Montgomery conduisit à la création en 1957 d'une nouvelle organisation régionale, la Southern Christian Leadership Conference (SCLC) dirigée par le clergé et présidée par King. Les actions non violentes de désobéissances civiles menées par le SCLC ne tardent pas à être imitées dans de nombreuses autres villes et états.

La campagne de Birmingham

Au début des années 1960, Birmingham est l'une des villes américaines les plus divisées sur le plan racial, à la fois d'un point de vue culturel et législatif. Les citoyens noirs sont confrontés à des disparités économiques et juridiques, ainsi qu'à une répression violente dès qu'ils tentent d'attirer l'attention sur leurs problèmes. Les protestations à Birmingham commencent avec un boycott mené par le pasteur **Fred Shuttlesworth**, destiné à faire pression sur des dirigeants d'entreprise pour qu'ils offrent des



possibilités d'emploi aux personnes de toutes races, revendiquant également la fin de la ségrégation dans les établissements publics, les restaurants, les écoles et les magasins. Lorsque les chefs d'entreprise et les autorités municipales choisissent de s'opposer au boycott, le **SCLC (via son leader Wyatt Tee Walker)** décide de le soutenir. Ils mettent en place une nouvelle stratégie d'action non violente qui combine : boycott, sit-in et des marches ayant pour but de provoquer des arrestations massives, attirant ainsi les médias. Cette campagne attira l'attention du monde entier sur la violence des politiques de ségrégation raciale à l'œuvre dans le Sud des États-Unis, faisant de la question de la ségrégation une priorité nationale et força Birmingham à mettre fin à la ségrégation.

La stratégie des sit-ins

Le sit-in de Greensboro en Caroline du Nord en 1960, initié par 4 jeunes étudiants noirs de l'université agricole et technique de l'université de Caroline du Nord s'inspire de Martin Luther King et ses principes de non-violence afin de changer la politique de ségrégation des magasins Woolworth, à Greensboro, en Caroline du Nord. Chaque jour ces 4 jeunes étudiants s'assoient au comptoir du magasin local Woolworth « réservé aux blancs » et demandent un café. Ils répètent cette action jour après jour et sont bientôt rejoints par plus de 300 personnes. Les



médias s'intéressent au sit-in et contribue à relayer cette forme d'action qui ne tarde pas à être reprise par d'autres noirs dans d'autres villes pour exiger la fin de la ségrégation dans les lieux publics.

La tension continue d'augmenter à Greensboro alors que les sit-ins se poursuivent. Les étudiants mettent en place un boycott important des magasins qui pratiquent la ségrégation à leurs comptoirs. Les ventes des magasins ciblés par ces boycotts chutent de plus de 30 %, forçant les propriétaires à mettre fin à la ségrégation, même si dans d'autres

villes du Tennessee, comme Nashville ou Jackson, Woolworth continue la ségrégation de ses comptoirs jusqu'en 1965, malgré de nombreuses manifestations.

Plus de 70 000 personnes ont participé aux sit-ins. Le mouvement a même atteint les états du nord, tels que l'Ohio et ceux de l'est, comme le Nevada. Les participants manifestaient contre la ségrégation dans les piscines publiques, les comptoirs, les bibliothèques, les transports en commun, les musées, les parcs et les plages. Grâce à ces pratiques pacifistes, les étudiants ont joué un rôle très important dans l'histoire du mouvement des droits civiques.

Le voyage de la Liberté

Ce sont le **Congress of Racial Equality (CORE)**, fondé en 1949, ainsi que le **Student Nonviolent Coordinating Committee (SNCC)**, qui dans la foulée des sit-ins organisés par les étudiants, ont financé et organisé cette action appelé « Freedom rides ». Ils utilisaient des bus inter-États afin de tester l'arrêt de la Cour suprême qui rendait illégale la ségrégation dans les transports. Le premier Freedom Ride partit de Washington le 4 mai 1961, et devait arriver à La Nouvelle-Orléans le 17. Les militants furent arrêtés dans les États du Sud sous prétexte de violer les lois locales et les **lois Jim Crow**. Les militants étaient noirs comme blancs en proportions égales. Pendant leur voyage, le groupe de 13 militants passa à 450, et s'attira la sympathie de l'opinion publique nationale et internationale. Le *Freedom rides* s'acheva lorsque Robert Kennedy, alors procureur général des États-Unis, envoya une injonction forçant les États ségrégationnistes à appliquer la loi fédérale.



La marche sur Washington pour l'emploi et la liberté (1963)

La marche fut organisée par Asa Philip Randolph, fondateur du premier syndicat noir, James L. Farmer, Jr. (président du Congress of Racial Equality), John Lewis (président du Student Nonviolent Coordinating Committee), Martin Luther King (président du Southern Christian Leadership Conference), Roy Wilkins (président de la NAACP), Whitney Young (président de la National Urban League) et Bayard Rustin, appelés les « Big 6 ». Plus de 200 000 personnes ont participé à cette marche et ont pu écouter en direct le célèbre discours de Martin Luther King « I have a dream ».

Ces actions non violentes, la persévérance des militants, et l'ampleur du mouvement ont permis de faire passer en 1964, le **Civil Rights Act**, interdisant toute forme de ségrégation dans les lieux publics et la discrimination raciale dans l'emploi et l'éducation.



James Reeb

Le Freedom Summer (1964)

Il s'agit d'une campagne menée au cours de l'été 1964 à l'initiative du SNCC (Student Nonviolent Coordinating Committee) dans l'État du Mississippi pour, notamment, faire inscrire le maximum de noirs sur les listes électorales. À l'époque le pourcentage d'électeurs noirs inscrits était le plus bas de tous les États du Sud (6,7 %). De grandes marches ainsi que des campagnes d'inscription massive aux listes électorales sont organisées. Après avoir participé à une manifestation organisée par le SNCC, le révérend Reeb a été assassiné à la sortie d'un restaurant. La mort du révérend James Reeb a provoqué un tollé national et poussé le Congrès à adopter le Voting Rights Act (1965) interdisant les discriminations raciales dans le vote.

2. Radicalisation de la lutte : le Black power

Autour de 1966, l'émergence du mouvement *Black Power*, globalement actif de 1966 à 1975, radicalise la lutte pour les droits civiques, et conduit à l'élaboration d'une lutte pour la dignité raciale, l'autonomie politique et économique, et l'émancipation de la tutelle des Blancs. Le concept de Black power tend à désigner un ensemble de groupes disparates dans leur nature, objectifs et leurs moyens d'action. On compte dans cette mouvance : *Black muslims* (que Malcom X rejoindra), le *Congress of Racial equality*, le *Student non violent Coordinating Committee* (SNCC) et les *Black Panthers*. Tous se rejoignent plus ou moins autour du besoin d'une organisation non-mixte, qui n'occulte en rien la nécessité d'unir tous les groupes du prolétariat, quelle que soit leur couleur, dans le cadre d'une lutte des classes. A la base, le mouvement était loin de prôner un suprématisme noir, ni même un séparatisme radical tel qu'il a pu être prôné plus tard par la **Nation of Islam**. Ce concept d'organisation non-mixte influença notamment le mouvement féministe.



Huey P. Newton et Bobby Seale, les fondateurs

Black Panther

C'est un mouvement révolutionnaire de libération afro-américaine d'inspiration marxiste-léniniste et maoïste, formé en Californie le 15 octobre 1966. Il est le fruit de la rencontre de deux jeunes militants de la cause noire en Californie : Huey P. Newton et Bobby Seale.

La violence dont ils sont régulièrement victimes lors de leurs actions amène progressivement les militants à rompre avec la doctrine non violente de King. Une des formes d'action connue des Black Panther est la mise en place de patrouilles de surveillance de la police, visant à surveiller

les agissements de la police de la ville, ils finissent par armer les militants participants à ces rondes, mais ces derniers reçoivent une formation sur les droits constitutionnels fondamentaux en matière d'arrestation et de port d'armes.

Le parti a lancé une variété de programmes communautaires incluant un programme de dépistage de la drépanocytose (maladie qui touche à 80% les populations noires), des cliniques gratuites et des distributions de nourriture et de vêtements.

Le parti a aussi combattu l'usage de drogues dans la communauté Afro-Américaine en arrêtant des opérations des trafiquants de drogue et en menant des campagnes d'information contre la drogue.

En 1968 le directeur du FBI, Edgar Hoover, qualifia le BPP de « menace la plus sérieuse à la sécurité interne du pays », ils furent ainsi particulièrement ciblés par le programme de contre-insurrection COINTELPRO du FBI, qui tentait systématiquement d'interrompre les activités et de dissoudre le parti. La police retenait le groupe par des poursuites interminables, des fusillades, des assassinats, des enquêtes, de la surveillance.

La destruction du Parti est due aux dissensions internes accentuées par COINTELPRO. En 1971, la direction nationale, avec Huey Newton à sa tête, exclut la section internationale du parti, ainsi que les sections de New York et de Los Angeles. Les exclus étaient en faveur d'une voie révolutionnaire. Divers membres sont restés plusieurs années en prison à la suite des dossiers du COINTELPRO, dont certains demeurent incarcérés aujourd'hui.

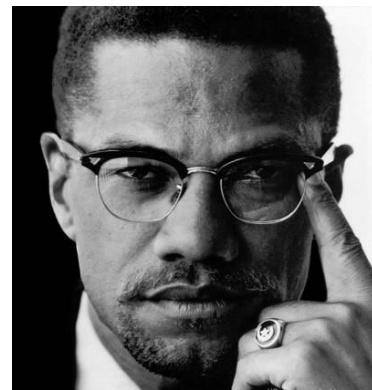
Nation of Islam

Nation of Islam a été fondée à Détroit, dans le Nord des États-Unis, en 1930, par Wallace Fard Muhammad, reconnu par la Nation de l'islam comme étant le « Messie » attendu par les musulmans. L'idéologie développée par l'organisation est un mélange de nationalisme afro-

américain et de religion. C'est son successeur Elijah Muhammad qui, entre 1934 et 1975, a donné son orientation, son organisation et sa puissance à Nation of Islam.

Sur le plan politique, Nation of Islam s'inspire de l'*Universal Negro Improvement Association and African Communities League* (UNIA), de Marcus Garvey en 1917. Le groupe apparaît comme portant à la fois un message politique (le nationalisme noir et l'indépendance), social (la nécessité d'une amélioration de l'éducation et de l'autonomie économique des Noirs) et religieux (la constitution d'une religion par et pour les Noirs, couplée avec un « code moral puritain »). Les années 1950 et le début des années 1960 ont vu l'organisation passer de quelques centaines de membres (500 estimés en 1952) à des dizaines de milliers (30 000 estimés en 1963). Jusqu'en 1964 Malcolm X, fut le principal porte-parole de la doctrine de Elijah Muhammad, et devient le leader le plus visible et connu de la Noi.

Malcolm Little (1925-1965) est né à Omaha, dans le Nebraska. Son père était un prédicateur baptiste et un défenseur de Marcus Garvey. Il devient membre du Noi en 1952. Selon une des pratiques de la Noi, il change son nom de famille, et prend celui de « X ». Repéré par Elijah Muhammad, il devient un prêcheur efficace et dynamique, d'une grande loyauté vis-à-vis de celui-ci. Il monte rapidement les échelons de la petite organisation qu'est encore Nation of Islam. Ses discours enflammés et sa personnalité charismatique en font bientôt l'homme le plus en vue de Nation of Islam après Elijah Muhammad.



L'organisation se développe rapidement dans les milieux noirs et pauvres, et *Malcolm X* bénéficie également indirectement du développement de la lutte pour les droits civiques des Noirs (à partir de 1955) ainsi que du développement du militantisme noir qui l'accompagne.



Elijah Muhammad

À partir du début des années 1960, plusieurs controverses vont progressivement éloigner Malcolm X et Elijah Muhammad. Elijah Muhammad aurait eu des relations adultères avec de jeunes secrétaires du mouvement. L'adultère étant totalement contraire aux enseignements de Nation of Islam, X aurait perdu confiance en Elijah Muhammad. Le second sujet de divergence porte sur la politique : Malcolm X était intéressé par le mouvement pour les droits civiques des Noirs tels qu'il se développait depuis 1955. Si l'idéologie officielle du mouvement était opposée au nationalisme noir et revendiquait simplement un statut d'Américain normal pour les Noirs, X considérait qu'il devait y avoir une présence des nationalistes noirs et des black muslims dans ce qui apparaissait comme le premier grand mouvement de masse noir de l'histoire des États-Unis. Elijah Muhammad était par contre hostile à la fin de la ségrégation raciale et au soutien à un mouvement dans lequel se trouvaient de nombreux Blancs progressistes. Le 8 mars 1964, Malcolm X annonça son départ de la Nation de l'Islam. Il condamna le racisme anti blanc de Nation of Islam. Mais Malcolm X resta fidèle à une action tournée de façon privilégiée vers le peuple noir. Il refusa aussi de condamner la violence des opprimés et eut des paroles assez dures pour les tenants de la non-violence, qu'il accusa d'encourager à la soumission. Malcolm X sera assassiné le 21 février 1965.

3. Les mouvements pour les droits civiques aujourd'hui aux États-Unis

Malgré les progrès des droits civils des années 1960, la discrimination raciale et la répression sont demeurées un facteur important dans la vie américaine. Même après que le président

Johnson a déclaré une guerre contre la pauvreté et que King a lancé une campagne pour les pauvres en 1968, la distribution de la richesse et des revenus de la nation a évolué vers une plus grande inégalité durant les années 1970 et 1980.

Le mouvement "Black Lives Matter"

Ce mouvement se mobilise depuis 2013 contre la violence et le racisme systémique envers les Noirs, dit avoir été "inspirée par Martin Luther King". Le slogan Black Lives Matter apparaît sous la forme du hashtag #BlackLivesMatter, employé pour la première fois le 13 juillet 2013 sur Twitter par Patrisse Cullors, l'une des 3 femmes afro-américaines à avoir lancé le mouvement. En février 2015, il existait selon Patricia Cullors 23 sections locales de Black Lives Matter aux États-Unis, au Canada et au Ghana. Durant l'été 2016, un rapprochement en France est également fait avec Black Lives Matter dans le cadre de l'affaire Adama Traoré.

Black Lives Matter met en avant les traditionnels enjeux des mouvements d'émancipation des Noirs. Le site web de l'organisation mentionne que son nom va au-delà des meurtres d'individus Noirs par des policiers. Le groupe d'activistes affirme que *Black Lives Matter* englobe également les membres noirs de la communauté gay et trans, les handicapés, les noirs qui n'ont pas de documents légaux, les noirs ayant un casier judiciaire ainsi que les femmes. En tant que mouvement social, *Black Lives Matter* est décentralisé et ses meneurs mettent l'accent sur les structures locales.

Le modèle d'organisation de Black Lives Matter se distingue d'autres organisations de droits civiques dirigées par des leaders charismatiques comme le **Rainbow PUSH Coalition** de Jesse Jackson, pasteur baptiste qui était proche de M. Luther King ou le **National Action Network** d'Al Sharpton à New York.

LES THEMATIQUES ABORDÉES DANS LE FILM EN LIEN AVEC BRAVE*

1. BRAVE* : campagne mondiale

Chaque jour, des hommes et des femmes agissent pour revendiquer et défendre les droits humains, en particulier des plus vulnérables. Ces défenseurs devraient être encouragés et protégés. Mais leur engagement les expose et parfois, il les met en grave danger. Les défenseurs manquent de protection d'États qui n'hésitent au contraire pas à les attaquer.

Pour faire connaître le rôle des défenseurs et leur besoin de protection, nous avons lancé BRAVE*.

Cette campagne mondiale - dont le nom rend hommage à celles et ceux qui risquent leur vie pour nos droits -, entend faire comprendre leur rôle dans la défense des droits humains. Elle vise aussi à renforcer leur travail et leur capacité à se protéger, via des programmes de formation. Et parce que les autorités ont un rôle déterminant à jouer dans leur protection, nous renforçons notre plaidoyer pour que tous les gouvernements protègent efficacement les défenseurs.

Un.e défenseur.e des droits humains, qu'est-ce que c'est ?

Conformément à la Déclaration de 1998, est considéré comme défenseur.e des droits humains (DDH) toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, agit pour défendre et/ou la promouvoir des droits humains au niveau local, national, régional ou international, sans recourir à la haine, à la discrimination ou à la violence, ni en faire l'apologie.

Les DDH viennent de tout horizon : étudiant.e ; opposant.e.s politiques ; professeur.e.s ; avocat.e.s ; journalistes ; travailleur.euse.s ; syndiqué.e.s ; lanceur.euse.s d'alerte... Ils/elles peuvent mener leurs activités de défense des droits humains dans le cadre de leur profession

ou en dehors, à titre bénévole. Par leurs actions ils/elles luttent contre le racisme, le sexisme et défendent l'égalité et la justice pour tous.

En première ligne, cela fait d'eux les premières cibles de la répression.

Une campagne en plusieurs étapes

La campagne BRAVE* a été lancée en France en mars 2018, et se terminera fin 2019. Entre début juillet 2018 et fin octobre 2018, nous voulons rendre courant et compréhensible le terme de « défenseur des droits humains ». Pour cela nous allons mettre en avant des profils, comme celui de Martin Luther King et des profils de personnes moins connues pour rendre visible et personnifier leur travail, la diversité des droits qu'ils et qu'elles défendent. Dans un deuxième temps, à partir de janvier 2019, nous travaillerons par thématique : qui sont les acteurs qui entravent le travail des défenseures, quels sont les risques, les attaques que subissent les défenseurs. Puis un 3ème temps, où nous demanderons aux militant.e.s et aux sympathisant.e.s de se mobiliser de façon créative pour exiger de la part de l'Etat français qu'il respecte ses engagements internationaux consistant à protéger les DDH, à fournir des informations aux citoyen.ne.s sur le travail qu'ils et qu'elles mènent et rendre des compte sur les mesures mises en place pour promouvoir leur travail et les protéger.

2. Martin Luther King : un modèle de courage

La sortie du film KING, arrive dans cette première étape de campagne, où nous voulons installer le terme de défenseur des droits humains. Nous vous invitons donc à l'utiliser largement dans vos interventions autour de ce film. La définition conformément à la Déclaration de 1998, s'applique en tout point à Martin Luther King. Comme on peut le voir dans le film, Martin Luther King lutte contre l'injustice de façon pacifique. Il voyage en Inde en 1959, pour approfondir ses connaissances sur les préceptes d'action non violente et de désobéissance civile de Gandhi (mort 10 ans auparavant). En combinant les actions du type « désobéissance civile » contre des lois locales injustes (Jim Crow), et les actions juridiques menées par l'association National Association for the Advancement of Colored People, dont il est membre, le mouvement des droits civiques obtient en l'espace de 10 ans les avancées significatives suivantes :

- ✓ Arrêt de la Cour suprême Brown vs Board of Education déclare anti-constitutionnelle la ségrégation raciale dans les écoles publiques (1954-King, n'était pas encore pleinement impliqué dans le mouvement des droits civiques à ce moment-là)
- ✓ Civil Rights Act interdisant toute forme de ségrégation dans les lieux publics (1964)
- ✓ Voting Rights Act, supprimant les taxes et les tests pour devenir électeur, qui était discriminant pour la population noire de l'époque (1965)

L'action de Martin Luther King, son courage et ses méthodes inspirent de nombreuses personnes qui décident de rejoindre le mouvement des droits civiques, le rendant plus fort, plus présent dans les médias et permettant de renforcer la pression sur les autorités.

Harcelé, emprisonné, menacé, insulté, Martin Luther King ne cesse de promouvoir la paix et l'entente, et insiste sur le fait que tant que la population noire n'aura pas les mêmes droits que la population blanche, ce sont les deux communautés qui pâtiront de cette injustice : « Une injustice, où qu'elle se produise, est une menace pour la justice partout ailleurs, car nous sommes tous pris dans un tissu de relations mutuelles. » Discours de 1964, « I have a dream ».

Martin Luther King était conscient qu'il risquait de mourir pour ses idées et ses actions, et pourtant, malgré les menaces, il a continué ses actions et en est mort. Parce qu'il pensait se battre du côté de la justice, il a risqué sa vie. De par le monde, aujourd'hui, des milliers de Martin Luther King inconnus se battent pour la justice et risquent chaque jour leur vie pour cela. En 1998, les Nations Unis adoptaient la déclaration sur les défenseurs des droits humains, dans laquelle les Etats signataires s'engageaient à protéger les défenseurs des droits humains et à promouvoir leur travail auprès de leur population. Avec **3500 défenseurs des droits**

humains assassinés depuis 1998, dont 312 en 2017, il est temps de demander aux Etats de faire le bilan et de rendre des comptes sur les mesures et mécanismes mis en place pour les protéger et exiger d'eux qu'ils respectent leurs engagements. **Quand un Etat, ou un autre acteur s'en prend à un défenseur des droits humains, c'est à nos droits qu'ils s'attaquent.**

Martin Luther King était un prêtre baptiste, un prêcheur... Dans tous ces discours il est question de « Dieu » et de son « amour ». Amnesty international n'a pas de position par rapport à la religion. Il aurait pu remplacer « Dieu » par « Allah », ou par « foi en l'humanité/humanisme » que nous aurions soutenu le film. Sa foi l'a guidé pour lutter contre les inégalités, mais c'est surtout son « humanité » et sa conviction profonde de se battre pour une cause juste qui ont mené son action, et c'est dans ce sens qu'Amnesty considère que c'est un défenseur des droits humains et qu'il est toujours considéré aujourd'hui comme une personne inspirante et courageuse.

3. Faire taire et empêcher les DDH d'agir pour défendre et protéger les droits humains :

Les hommes et les femmes qui défendent les droits humains, ainsi que l'espace civique dans lequel ils travaillent, sont pris pour cible et attaqués au lieu d'être soutenus et protégés comme l'exige la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme. Des gouvernements, des groupes armés, des entreprises et d'autres puissantes entités et communautés, convaincus que les droits fondamentaux menacent leurs intérêts, utilisent toute une série de tactiques et d'outils pour réprimer et réduire au silence les défenseurs de ces droits.

a. Pourquoi les DDH sont-ils menacés ?

Les motifs de ces attaques sont multiples et traversent différents niveaux. Certaines personnes sont prises pour cible **en raison de leurs activités légitimes** : elles s'élèvent contre de puissants acteurs qui commettent des atteintes aux droits humains, elles diffusent des informations et elles sensibilisent l'opinion, ou elles affrontent une opinion publique et des normes sociales discriminatoires. D'autres sont attaquées **en raison de leur activité et de leur identité**. Les défenseurs des droits humains victimes de discrimination et d'inégalités sont particulièrement exposés au risque d'agression – ils comprennent notamment ceux qui défendent les droits des femmes, les droits des lesbiennes, gays, personnes bisexuelles et transgenres (LGBTI) ou les droits des peuples autochtones et des groupes minoritaires. Le genre et l'identité, entre autres, peuvent susciter cette violence et cette discrimination. D'autres encore sont agressés **dans des contextes particuliers, pendant des conflits** ou lorsque des communautés sont sous la domination du crime organisé et d'une répression violente.

Dans le cas de **Martin Luther King, il était menacé du fait de son identité dans un contexte particulier** : un homme noir dans un Etat ségrégationniste, qui niait donc aux personnes noires des droits équivalents aux personnes blanches.

b. Qui sont les acteurs de la répression ?

Les gouvernements

Les gouvernements de nombreux pays adoptent des lois et des politiques qui rendent le travail des défenseurs des droits humains à la fois plus dangereux et plus difficile. Lois autorisant le recours à la force contre des manifestants pacifiques ou légitimant la surveillance de masse, interdiction de percevoir des fonds provenant de l'étranger, mise en place de conditions strictes pour l'enregistrement d'une organisation... la marge de manœuvre pour la défense des droits humains ne cesse de se réduire.

Beaucoup de défenseur-e-s des droits humains sont victimes d'attaques parce qu'ils se prononcent contre le caractère injuste de textes législatifs et réglementaires ou de pratiques du gouvernement ; qu'ils diffusent des informations et sensibilisent l'opinion ; qu'ils fournissent des services essentiels à des personnes dans des situations complexes ; qu'ils mettent en cause une tendance discriminatoire de l'opinion publique et qu'ils se heurtent à des intérêts

puissants. Demander le respect de droits humains, en particulier de ceux contestés dans certains pays, peut conduire les gouvernements à utiliser toute une « gamme » de stratégie pour les faire taire. Dans le cas de Martin Luther King, les **autorités ségrégationnistes** des États du sud des États Unis le menaçaient directement et ont tenté de le faire taire en l'emprisonnant, en réprimant violemment par la force des actions de désobéissance civile comme : manifester pacifiquement dans les rues ; les sit-in ou les actions comme l'organisation massive de demande d'inscription sur les listes électorales.

Entreprises

La situation dramatique des DDH qui travaillent sur des questions relatives aux terres, aux territoires et à l'environnement est en grande partie liée aux inégalités de pouvoir dans un contexte de marchandisation de l'environnement par les États et les entreprises. Amnesty International a pu vérifier à travers ses recherches le niveau élevé de violence auquel sont confrontés les hommes et les femmes qui travaillent sur ces thèmes. Dans la majorité des cas recensés par l'organisation, les exactions ont été commises dans le cadre de projets d'exploitation des ressources naturelles par des entreprises.

En mars 2016, par exemple, en Afrique du Sud, le militant des droits fonciers Sikhosphi « Bazooka » Rhadebe a été abattu à son domicile de Lurholweni, dans la province du Cap-Est, par deux hommes qui s'étaient présentés comme des policiers. Il s'opposait depuis des dizaines d'années à l'extraction à ciel ouvert de titane et d'autres métaux lourds dans la commune de Xolobeni par une filiale locale de l'entreprise australienne Mineral Commodities Limited.

Groupes armés

Les hommes et les femmes qui défendent les droits humains dans des zones de conflit armé sont exposés à des menaces et difficultés particulières. Ceux qui, dans les zones de conflit, signalent des atteintes aux droits humains sont fréquemment la cible d'attaques de la part des diverses parties au conflit, qui les considèrent comme des ennemis potentiels. Ces attaques peuvent être commises par les forces de sécurité, par des groupes armés ou des milices.

Parmi les exactions couramment perpétrées contre les DDH dans les zones de conflit, on peut citer, entre autres, les homicides illégaux, les enlèvements et prises d'otage, la torture et les autres formes de mauvais traitements (notamment le viol et la violence sexuelle), ainsi que les déplacements forcés.

Les groupes évoluant dans le milieu du crime organisé représentent des risques et une menace spécifiques pour les DDH, en particulier lorsque la faiblesse des institutions nationales rend précaire le contrôle de l'État sur le territoire et favorise le non-respect de l'obligation de rendre des comptes en cas de crimes et d'atteintes aux droits humains¹⁰¹. Plusieurs pays à travers le monde s'appuient sur les forces armées pour des missions liées à la sécurité publique ou adoptent pour leurs forces de police ou autres organes d'application des lois des techniques, formations et équipements militaires afin de répondre aux difficultés causées par les bandes criminelles.

Organisations criminelles ou groupes communautaires

Dans de nombreux cas, les groupes criminels organisés agissent avec la complicité ou l'assentiment des États. Les femmes et les hommes qui s'emploient à dénoncer leurs exactions et à leur demander des comptes s'exposent fréquemment à des violences et à des menaces. Il est souvent difficile pour eux d'identifier leurs adversaires ou d'évaluer la probabilité que la menace se concrétise. Il leur est donc presque impossible de se protéger, dans un contexte où les mécanismes de protection de l'État sont inadaptés. Dans le cas de Martin Luther King, les groupes suprémacistes blancs faisaient partie des acteurs qui menaçaient directement Martin Luther King ou toute autre personne qui s'exprimait contre le système ségrégationniste qui favorisait juridiquement, socialement et économiquement les blancs. Ces groupes, avec l'assentiment des autorités, brutalisaient et menaçaient les membres du mouvement des droits civiques en toute impunité.

c. Les stratégies des acteurs de la répression pour faire taire les DDH

Diffamation et stigmatisation

Les défenseurs des droits humains (DDH) sont souvent la cible d'attaques les visant personnellement, menées par des agents des gouvernements ou non gouvernementaux dans le but de les dissuader de poursuivre leur travail. Ces attaques peuvent aller des menaces aux disparitions forcées, voire aux homicides, en passant par les passages à tabac, les campagnes de diffamation ou de trollage visant à stigmatiser les DDH et à décrédibiliser leur travail, ou encore les poursuites judiciaires sur des accusations fallacieuses. Qu'elles proviennent d'acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux, ces attaques ont pour but de faire cesser les activités en faveur des droits humains et d'envoyer un message clair à tous ceux qui seraient tentés de défendre ces droits.

La stigmatisation et les campagnes de diffamation sont couramment utilisées pour décrédibiliser les DDH et affaiblir leur travail. Souvent, les autorités ou d'autres personnalités influentes font des déclarations destinées à salir la réputation de celles et ceux qui œuvrent en faveur des droits humains. Elles peuvent notamment les accuser publiquement (et indûment), entre autres, d'être des terroristes (qualification souvent favorisée par une législation excessivement vague), de défendre des criminels, de ne pas être patriotes, d'être corrompus, d'être des « agents de l'étranger », des espions de « la cinquième colonne » ou des « ennemis de l'État », ou encore de « déclencher des querelles et de provoquer des problèmes » et de s'opposer aux valeurs nationales ou morales. Exemple Amal Fathy, DDH égyptienne : [page internet](#)

Assassinat et disparition forcées

On estime que plus de 3 500 personnes ont été tuées pour leur travail pacifique de défense des droits fondamentaux depuis l'adoption de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme en 1998. En novembre 2016, une coalition d'organisations nationales et internationales de défense des droits humains, dont Amnesty International, a lancé un site Internet et une base de données à la mémoire de ces défenseurs assassinés par des agents gouvernementaux ou non gouvernementaux en raison de leur travail. Dans la plupart des cas, personne n'a été condamné ni même inculqué pour ces crimes. (www.hrdmemorial.org/fr)

Dans certains pays, les attaques prennent la forme d'enlèvements et de disparitions forcées. Faire subir une disparition forcée aux personnes qui critiquent le gouvernement reste monnaie courante au Zimbabwe. Itai Dzamara, journaliste et militant pour la démocratie, a ainsi été enlevé en mars 2015. [Pour en savoir plus.](#)

Utilisation abusive et rétrograde du droit civil ; pénal et administratif

Dans le monde entier, les autorités font un usage de plus en plus abusif du droit pénal, civil et administratif pour cibler et harceler les DDH afin de les discréditer, de décrédibiliser les causes qu'ils défendent, de les dissuader de poursuivre leur travail et de limiter, voire d'empêcher, leurs activités en faveur des droits humains.

Les hommes et les femmes qui défendent les droits humains sont souvent poursuivis en justice sur des accusations dénuées de tout fondement. La détention arbitraire et de nombreuses autres violations du droit à un procès équitable sont utilisées pour entraver leur capacité à défendre et à promouvoir les droits humains.

Les poursuites pénales peuvent avoir pour effet de stigmatiser les DDH, qu'ils soient ou non déclarés coupables. La situation est aggravée par le fait que ces procédures judiciaires épuisent leur énergie et leurs ressources.

Certains DDH sont inculpés au titre de législations trop générales et trop vagues, en particulier des lois antiterroristes, des lois relatives au trafic de stupéfiants ou à la sécurité nationale, ou encore des lois destinées à lutter contre l'extrémisme. Parfois, leurs comptes bancaires sont gelés et leur matériel informatique saisi durant les procédures judiciaires. Il arrive régulièrement

que la simple participation à un mouvement social ou adhésion à une organisation de défense des droits humains soit un motif de poursuites. Au sein même de l'Union européenne, certains gouvernements mettent en place des lois restrictives pour empêcher le travail des DDH, et leur retirer le droit de manifester pacifiquement, le cas de la [Hongrie](#) et de la [Pologne](#).

COMMENT AGIR ?

Dans le cadre de la campagne BRAVE*, nous souhaitons dans un premier temps faire connaître le travail des DDH, pour ce faire nous avons dédié une page internet du site Amnesty International France avec les documents de référence : <https://www.amnesty.fr/campagnes/defendons-les>

Nous souhaitons dans un premier temps installer le nom de campagne ainsi que le terme de DDH en mettant en avant des cas de DDH actuels : [Oyoub Titiev](#) ; [Tep Vanny](#) ; [Loujain al-Hathloul](#)

Pour chacun de ces cas, il existe une pétition en ligne et papier que vous pouvez faire signer après la séance de cinéma.

Nous allons collecter un maximum de contacts dans les mois à venir en proposant à ces contacts plusieurs modes d'action en fonction de leur envie/disponibilité, depuis la signature de pétition en ligne, le suivi de cas urgent, à la création/participation de stunt de rue. En attendant l'outil de collecte de mails spécifique à la campagne BRAVE*, vous pouvez inviter les participantes à s'abonner à la Newsletter d'Amnesty (c'est gratuit ;).

A partir de septembre, n'importe quel internaute, pourra s'inscrire sur le site internet d'Amnesty et avoir accès aux informations pour l'instant disponible uniquement aux militants sur l'extranet. En s'inscrivant, ils pourront suivre en temps réel les actions de mobilisation proposées aux militants autour de la campagne BRAVE* et en fonction de leur disponibilité/compétences et envies, participer à l'une ou l'autre.

Deux pétitions à faire signer :

Lors de votre projection-débat, vous pouvez faire signer les deux pétitions en cours ! Les versions papier sont en Annexe.

Liberté pour les 3 défenseuses des droits humains en Arabie Saoudite



Loujain al-Hathloul, Iman al-Nafjan et Aziza al-Yousef, ainsi que 19 autres défenseurs des droits humains ont été arrêtés en mai dernier. Ces activistes militent depuis plusieurs années **pour que les femmes aient le droit de conduire** et pour qu'il soit mis **fin au système répressif de tutelle masculine en Arabie saoudite**. Elles ont été emprisonnées 1 mois avant la mise en œuvre du décret d'application permettant enfin aux femmes de conduire en Arabie Saoudite. Les accusations mensongères et diffamatoires dont elles sont la cible, ont été relayées par les médias affiliés au gouvernement. Cette campagne de diffamation lancée par l'État saoudien, vise à discréditer ces femmes et les faire passer pour des « traîtres », des « agents de l'étranger » qui représentent une menace pour la sécurité nationale, la stabilité et la paix sociale. **Ces femmes devraient être derrière le volant et pas derrière les barreaux !** [Lien vers la pétition en ligne.](#)

Liberté pour Oyoub Titiev, défenseur des droits humains en Tchétchénie



Oyoub Titiev est pris pour cible par les autorités tchétchènes. Il risque 10 ans de prison uniquement pour avoir osé élever la voix et dénoncé les violations des droits humains commises par les autorités tchétchènes sur les populations.

Oyoub Titiev est le responsable du bureau de Memorial à Grozny. Le 9 janvier 2018, sur la base d'accusations de détention de stupéfiants forgées de toutes pièces, il a été placé en détention provisoire.

Les poursuites engagées contre Oyoub Titiev ne représentent pas un cas isolé de règlement de compte personnel, mais font partie d'une campagne visant à chasser les défenseurs des droits humains hors de la Tchétchénie et à faire cesser toute diffusion d'information sur les violations des droits humains.

Sauver Oyoub Titiev, c'est sauver Memorial. Et permettre que les victimes d'exactions aient encore des voix courageuses pour dénoncer ce qu'elles subissent. [Lien vers la pétition](#)

Dans le cadre de votre projection-débat, n'hésitez pas à tenir une table d'information. Pour cela vous pouvez commander du matériel en vous adressant à : diffusion@amnesty.fr

- ✓ dépliants "BRAVE*"
- ✓ tatouages "BRAVE*"
- ✓ stickers "BRAVE*"
- ✓ bracelets "BRAVE*"

Vous pouvez également télécharger les deux rapports de la campagne (liens vers les rapports en Annexe 3)

ANNEXES

1. Rapports d'Amnesty (liens)

« Défenseurs des droits humains menacés », 2017. Lien internet : [Rapport](#)

« Attaques mortelles mais évitables », 2017. Lien internet : [Rapport](#)

2. La Déclaration de Défense des défenseurs des Droits humains

Les engagements des Etats signataires :

RESPONSABILITÉ PRINCIPALE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS

1. Chaque État a, au premier chef, la responsabilité et le devoir de protéger, promouvoir et rendre effectifs tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, notamment en adoptant les mesures nécessaires pour instaurer les conditions sociales, économiques, politiques et autres ainsi que les garanties juridiques voulues pour que toutes les personnes relevant de sa juridiction puissent, individuellement ou en association avec d'autres, jouir en pratique de tous ces droits et de toutes ces libertés.

2. Chaque État adopte les mesures législatives, administratives et autres nécessaires pour assurer la garantie effective des droits et libertés visés par la présente Déclaration.

(Article 2, Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme)

Lien vers la Déclaration de 1998 : [Déclaration pour la défense des défenseurs des droits humains](#)

3. Les demandes d'Amnesty International

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LES ÉTATS À :

RECONNAÎTRE EXPLICITEMENT LA LÉGITIMITÉ DES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS ET SOUTENIR PUBLIQUEMENT LEUR TRAVAIL, EN SALUANT LEUR CONTRIBUTION À L'AVANCEMENT DES DROITS HUMAINS. EN PARTICULIER : élaborer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation du grand public au travail des défenseurs des droits humains, et veiller à ce qu'elles soient diffusées largement ; promouvoir et diffuser largement la Déclaration des Nations unies sur les défenseurs des droits de l'homme, et la transposer dans la législation nationale pour en garantir la mise en application effective ; reconnaître publiquement le rôle spécifique et important joué par les femmes défenseuses des droits humains et par les personnes qui travaillent sur les droits des femmes et les questions liées au genre, et veiller à ce qu'elles puissent mener à bien leurs activités dans un environnement sans violence ni discrimination d'aucune sorte ; adopter et mettre en œuvre des lois qui reconnaissent et protègent les défenseurs des droits humains, et abroger ou modifier toute législation susceptible de faire obstacle aux activités légitimes de promotion et de défense des droits humains, notamment en ce qui concerne les droits à la liberté de réunion pacifique et d'association ; condamner publiquement les attaques, les menaces et les actes d'intimidation à l'encontre de défenseurs des droits humains ; ne pas tenir de propos stigmatisant, violents, méprisants ou discriminants à l'égard des défenseurs des droits humains, et notamment ne pas les qualifier de criminels, d'« agents de l'étranger », de terroristes ou d'indésirables, ni les accuser d'être moralement corrompus ou de constituer une menace pour la sécurité, le développement ou les valeurs traditionnelles.

GARANTIR UN ENVIRONNEMENT SÛR ET FAVORABLE DANS LEQUEL LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS SOIENT RÉELLEMENT PROTÉGÉS ET OÙ IL SOIT POSSIBLE DE DÉFENDRE ET DE PROMOUVOIR LES DROITS HUMAINS SANS AVOIR À CRAINDRE DE SANCTIONS, DE REPRÉSAILLES OU D'INTIMIDATION. EN PARTICULIER : répondre efficacement aux menaces, aux attaques et aux actes de harcèlement et d'intimidation visant des défenseurs des droits humains, notamment, le cas échéant, en menant dans les meilleurs délais des enquêtes approfondies et indépendantes sur les atteintes aux droits humains qu'ils subissent, en traduisant les responsables présumés en justice dans le cadre de procès équitables, sans recourir à la peine de mort, et en offrant des recours effectifs et des réparations adéquates aux victimes ; mettre sur pied, en consultation avec les défenseurs et les organisations de la société civile, des mécanismes nationaux de protection des défenseurs des droits humains en danger, comprenant une approche préventive et collective et tenant compte des questions de genre ; faire en sorte que les femmes défenseuses des droits humains reçoivent la protection nécessaire contre les menaces et les violences auxquelles elles sont confrontées en raison de leur travail, en reconnaissant les difficultés et les risques spécifiques qu'elles rencontrent, notamment les formes particulières de violence dont elles sont l'objet ; prendre des mesures appropriées pour reconnaître et protéger les jeunes défenseurs des droits humains, ainsi que les organisations dirigées par des jeunes et engagées dans la défense et la promotion des droits humains, notamment en éliminant les pratiques discriminatoires fondées sur l'âge qui limitent la participation des jeunes hommes et femmes aux prises de décisions publiques, et en fournissant aux jeunes défenseurs et à leurs organisations des ressources leur permettant de mener à bien leur travail en faveur des droits humains ; veiller à ce que le système judiciaire ne soit pas utilisé de manière abusive pour prendre pour cible ou harceler des défenseurs des droits humains, et s'abstenir d'engager des poursuites pénales ou toute autre procédure ou mesure administrative contre ces personnes lorsqu'elles n'ont fait qu'exercer pacifiquement leurs droits.

FAVORISER ET SOUTENIR LES PROGRAMMES DESTINÉS À GARANTIR QUE LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS DISPOSENT DES COMPÉTENCES, DES OUTILS ET DE LA FORMATION NÉCESSAIRES POUR POUVOIR RÉALISER LEUR TRAVAIL DANS DE BONNES CONDITIONS. EN PARTICULIER : mettre en place des moyens concrets visant à renforcer les connaissances, les compétences et les capacités des défenseurs des droits humains, notamment sur la manière de protéger leurs droits et de gérer leur sécurité ; renforcer les institutions nationales de protection des droits humains et leur allouer des ressources financières et humaines suffisantes pour qu'elles puissent mener à bien leur mission efficacement, et veiller notamment à ce qu'elles disposent d'un mandat spécifique concernant la protection et la promotion des défenseurs des droits humains.

FAVORISER LES APPROCHES PARTICIPATIVES AFIN QUE LES DÉFENSEURS DES DROITS HUMAINS PUISSENT COMMUNIQUER ENTRE EUX, AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ DANS LAQUELLE ILS TRAVAILLENT, ET PUISSENT ACCÉDER EN TOUTE SÉCURITÉ AUX INSTANCES DE DÉCISION À L'ÉCHELLE NATIONALE, RÉGIONALE ET INTERNATIONALE. EN PARTICULIER : favoriser la création de réseaux nationaux et régionaux de soutien et de protection des défenseurs des droits humains ; mettre en place des processus participatifs au sein de la société civile, incluant les défenseurs qui travaillent en zone rurale ou dans des communautés locales, lors de l'adoption de lois et de mécanismes visant à les protéger ; veiller à ce que la législation nationale en matière de surveillance des communications soit conforme au droit international et aux normes internationales, et contienne notamment des garanties efficaces contre la surveillance de masse non ciblée, et faire en sorte que les défenseurs des droits humains aient accès aux outils nécessaires pour sécuriser leurs communications, tels que le chiffrement ; coopérer pleinement avec les différents mécanismes de protection des droits humains des Nations unies et, en particulier, inviter le rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits humains à effectuer des visites sans limite de durée ni de portée, en veillant à ce qu'il soit autorisé à rencontrer les défenseurs des droits humains sans aucune restriction ; faire en sorte que les politiques publiques soient définies et mises en œuvre de façon participative, afin que les défenseurs des droits humains et les populations concernées puissent y participer activement, librement et valablement ; prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher et dissuader les actes d'intimidation et de représailles contre des défenseurs des droits humains en lien avec leurs relations et leurs communications avec des organisations internationales et régionales.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LES ENTREPRISES À : mettre en œuvre des procédures leur permettant de faire preuve de la diligence requise en matière de droits humains, conformément aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, pour garantir le respect des droits fondamentaux des personnes et des populations – dont les défenseurs des droits humains – concernées par leurs activités ou celles de leurs filiales, sous-traitants ou fournisseurs ; ne pas faire de déclarations ni exprimer d'opinions qui discréditent, dénigrent ou montrent du doigt les défenseurs des droits humains ; organiser de véritables consultations et réunions avec les défenseurs des droits humains à toutes les étapes cruciales de la planification et de la mise en œuvre de leurs projets, et divulguer en temps utile toutes les informations pertinentes sur leurs projets économiques, notamment en ce qui concerne leurs éventuelles conséquences en matière de droits humains ; adopter une politique de tolérance zéro à l'égard des actes de violence, des menaces ou des manœuvres d'intimidation visant des défenseurs des droits humains qui s'opposent aux projets de l'entreprise ou donnent leur avis à leur sujet ; collaborer avec les autorités gouvernementales dans le cadre des enquêtes ouvertes sur toute agression, menace ou intimidation subie par un défenseur des droits humains pour avoir exprimé son opposition aux projets d'une entreprise ou donné son opinion à son sujet.

AMNESTY INTERNATIONAL APPELLE LES ORGANES INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS À : réaffirmer le droit de toute personne, individuellement ou en association avec d'autres, de défendre et de promouvoir les droits humains, conformément à la Déclaration sur les défenseurs des droits humains ; continuer de faire régulièrement des déclarations publiques sur le rôle essentiel et la légitimité du travail des défenseurs des droits humains ; surveiller la mise en œuvre des obligations des États en matière de protection des défenseurs des droits humains, en portant une attention particulière aux femmes défenseuses ; élaborer des lignes de conduite et renforcer les mécanismes existants afin d'empêcher et de combattre les actes d'intimidation ou de représailles contre les défenseurs des droits humains qui communiquent et interagissent avec les mécanismes internationaux et régionaux, et veiller à ce que les informations cruciales reçues de leur part ne les mettent pas en danger.

4. Pétition papier Oyoub Titiev**Pétition adressée au Président de la
fédération de Russie, Vladimir Poutine**A envoyer à
Amnesty International France
76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19**RUSSIE : LIBERTE POUR OYOUB TITIEV, DEFENSEUR DES DROITS HUMAINS**

Monsieur le Président,

Le 9 janvier 2018, la police a arbitrairement arrêté l'éminent défenseur des droits humains tchéchène Oyoub Titiev, directeur de la branche de Grozny de l'ONG Memorial, sur la base d'accusations de détention de stupéfiants forgées de toutes pièces.

Oyoub Titiev a été arrêté dans sa voiture par la police et détenu au secret pendant plusieurs heures. Maintenu en détention provisoire depuis son arrestation, Oyoub Titiev risque jusqu'à dix ans d'emprisonnement. Les accusations à son encontre n'ont d'autre but que de le faire taire. Son arrestation s'inscrit dans la lignée de la répression à l'encontre des défenseurs des droits humains en Tchétchénie, qui a conduit notamment à l'assassinat, en juillet 2009, de Natalia Estemirova, de l'ONG Memorial, un crime toujours impuni à ce jour.

Nous vous demandons, Monsieur le président de :

- faire en sorte qu'il soit libéré immédiatement et que les accusations à son encontre soient abandonnées ;
- vous assurer que durant sa détention, celui-ci ne soit soumis à aucune torture ou mauvais traitement ;
- d'engager une enquête impartiale et efficace sur les circonstances ayant mené à son arrestation arbitraire.

	NOM, PRENOM	VILLE – CODE POSTAL - COURRIEL *	SIGNATURE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			

5. Pétition papier défenseures du droit des femmes – Arabie Saoudite

Pétition adressée à sa Majesté le prince
héritier Mohammed ben Salman

A envoyer à
Amnesty International France
76, boulevard de la Villette
75940 Paris Cedex 19

**ARABIE SAOUDITE : LIBERTÉ POUR LES 3
MILITANTES DES DROITS DES FEMMES**

Majesté,

Fin mai dernier, trois femmes défenseures des droits humains de premier plan, ont été arrêtées avec d'autres militants. Il s'agit de Loujain al-Hathloul, Iman al-Nafjan et Aziza al-Yousef. Alors que les femmes saoudiennes sont enfin autorisées à conduire depuis le 21 juin, ces militantes courageuses, qui ont activement fait campagne pour ce droit, sont aujourd'hui accusées publiquement de représenter une menace pour la sécurité nationale, et risquent jusqu'à 20 ans de prison.

Amnesty International considère que ces femmes ont été arrêtées pour les punir de leur activité pacifique de défense des droits des femmes. Aussi, je vous demande de :

- libérer immédiatement et sans condition Loujain al-Hathloul, Iman al-Nafjan et Aziza al-Yousef ;
- dans l'attente de leur libération, vous assurer qu'elles aient accès sans restriction à leur famille et à leur avocat; et les protéger contre toute forme de torture et de mauvais traitement.

	NOM, PRENOM	VILLE – CODE POSTAL - COURRIEL*	SIGNATURE
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			